

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la  
Commission consultative des organisations de jeunesse  
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant nomination des  
membres de la Commission consultative des organisations  
de jeunesse**

A.M. 20-12-2012

M.B. 19-03-2013

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par l'arrêté du 27 avril 2010, du 5 octobre 2010, du 1<sup>er</sup> décembre 2010, du 27 mai 2011, du 30 août 2011, 18 novembre 2011, 27 juin 2012, 13 juillet 2012 et 21 septembre 2012;

Considérant la demande de changement de mandat au sein d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que le candidat remplit les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1<sup>er</sup> à 6 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est mis fin au mandat de :

1° En qualité de représentants de fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement:

Pour la Confédération des Organisations de jeunesse :

EFFECTIF	SUPPLEANT
	M. Daniel Detemmerman
	Rue de l'Harmonie 26
	1000 Bruxelles

**Article 2.** - Est nommée membre de la Commission consultative des organisations de jeunesse et chargée d'achever le mandat du membre qu'elle remplace :



1° En qualité de représentants de fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour la Confédération des Organisations de jeunesse :

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Mme Lamia KEBBOUL
	Rue de l'harmonie 26
	1000 Bruxelles

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 20 décembre 2012.

Bruxelles, le 20 décembre 2012.

Mme E. HUYTEBROECK